

Conseil municipal n°18

Compte-rendu

Conseil municipal du 01/03/2023

L'an deux mil vingt-deux, le 02 mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la Roche-Jaudy, sous la présidence de Jean-Louis EVEN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : BENECH Ludivine, COADIC Danièle, COADIC Marie-Laure, COLIN Guillaume, CORBEL Tugdual, EVEN Jean-Louis, FERCOQ Claudette, GAREL Romain, GAUTHERON Claudine, GUENNEC Christiane, JEGOU Marie-France, LAUDREN Janine, LE ROUX Michel, LUCO Alain, MERLE Renaud, MEUR Jean-Luc, MORVAN Joël, PARISCOAT Arnaud, SALIC Mireille, THIRION Gérard

Procurations : COLIN Sandrine à COLIN Guillaume

Absents : DEKKER Antwan, HENRY Gaëlle, HENRY Jean-Marc, LE MENE Séverine, LOYER Guénolé, PIAT Sophie

Nombre de votants : 21

Date de la convocation : 23 février 2023

Secrétaire de séance : COLIN Guillaume

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 01/12/2022

Délibération 01 – 20230203_1

L'ensemble des conseillers municipaux ont été destinataires du compte-rendu du conseil municipal du 01 décembre 2022

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver le compte-rendu du conseil du 01 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

-APPROUVE le compte-rendu du conseil municipal du 01 décembre 2022

PERSONNEL :

2. Modification du tableau des effectifs

Délibération 02 – 20230203_02

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Entendu que les crédits seront inscrits aux budgets,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 64 du 17 juin 2014,

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent afin de renforcer les équipes administratives de la mairie dans l'optique de la délégation par la préfecture à la mairie de la Roche-Jaudy de la création des titres sécurisés d'état-civil,

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux à temps complet pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'état-civil à compter du 01/04/2023

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et adjoint administratif de 1^{ère} classe,

Après en avoir délibéré

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ADOpte la proposition du Maire

MODIFIE le tableau des emplois

INSCRIT au budget les crédits correspondant

Monsieur le Maire précise que le poste pourra être un poste de titulaire ou de contractuel, d'autres services pouvant venir, ainsi que des mouvements de personnel prévus. En commission des finances, un point personnel sera réalisé. A l'heure actuelle, le dispositif de recueil pour réaliser les cartes d'identités n'a pas été installé à la mairie. Il va être possible d'annoncer dans les médias que d'ici quelques temps que les CNI seront réalisables sur La Roche-Jaudy. Toutefois, il n'y aura pas de rendez-vous pris à l'avance tant que l'appareil ne sera pas arrivé.

3. Crédit d'un poste non permanent – Contrat de projet

Délibération 03 – 20230203_03

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale

Le Maire propose de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique C afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif titres numériques, pour une durée de deux ans, du 03/04/2023 au 02/04/2025 inclus

L'agent assurera les fonctions d'agent d'accueil et d'état-civil. L'emploi sera classé dans la catégorie hiérarchique C en tant qu'adjoint administratif.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

ADOPE la proposition du Maire

MODIFIE le tableau des emplois

4. Chèques CADHOC

Délibération 04 – 20230203_04

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Considérant la précédente délibération du conseil municipal du 15 novembre 2021 et la décision de mettre à jour les montants attribués,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

ATTRIBUE des chèques cadeaux à tous les agents présents dans la collectivité à la date de l'évènement,

DIT que ces chèques cadeaux seront distribués de la manière suivante :

- Agent en poste à plus d'un mi-temps dans la collectivité au moment de la fête de Noël : 180 € par agent.
- Agent en poste à mi-temps ou moins dans la collectivité au moment de la fête de Noël : 90 € par agents
- Agent en poste à plus d'un mi-temps dans la collectivité se mariant, se pacsant, prenant sa retraite ou ayant un enfant au cours de l'année : 180 € par agents et par évènement
- Agent en poste à mi-temps ou moins dans la collectivité se mariant, se pacsant, prenant sa retraite ou ayant un enfant au cours de l'année : 90 € par agents et par évènement

INDIQUE que ces chèques cadeaux doivent être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

FINANCES :

5. Participation école privée Sainte-Catherine 2023

Délibération 05 – 20230203_05

L'école privée Sainte-Catherine a conclu un contrat d'association. C'est dans ce cadre que, chaque année, nous attribuons une dotation de fonctionnement à l'école.

Je vous propose de retenir pour cette année 2023, les montants suivants :

- 510,67 € par élèves de classe élémentaire
- 1101,25 € par élèves de classe maternelle

Les deux montants sont le résultat d'un calcul par la commune du coût élève.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Décide d'arrêter à la somme de 510,67 € par élève d'élémentaire de La Roche Jaudy et 1101,25 € par élève de maternelle de La Roche-Jaudy, le montant de la participation communale 2023 à verser à l'OGEC de l'école Sainte-Catherine.

Autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à mandater, le moment venu, les sommes correspondantes

Monsieur le Maire précise que la commune est au-dessous de la base départementale pour les maternelles et au-dessus pour les élémentaires. Cela revient à 20 155 € pour l'année.

Monsieur le Maire explique qu'auparavant, l'école n'était obligatoire qu'à partir de 6 ans. Il n'était pas voté de dotation pour les maternelles, en respect du contrat d'association. L'Etat, en prenant la décision de rendre obligatoire l'école à 3 ans, nous a contraint de payer pour les maternelles. Ce n'est pas anodin pour les communes. De plus, alors que l'école est obligatoire à partir de trois ans et non plus six ans, les enfants en Très Petite Section maternelle, qui ont moins de trois ans, ne sont pas décomptés dans les effectifs. Cela porte préjudice à l'école de la commune, ce qui pourrait entraîner une fermeture de classe.

6. Subvention rénovation du patrimoine

Délibération 06 – 20230203_06

La commune de La Roche-Jaudy fait partie des Petites Cités de Caractère de Bretagne. Elle est ainsi engagée dans une politique de protection, de restauration et de valorisation des patrimoines qui la constituent.

La Région Bretagne accorde des aides aux particuliers pour la valorisation du patrimoine immobilier en citées labellisées protégées par un Site Patrimonial Remarquable (SPR) et identifiées dans la zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager de la manière suivante :

- Monument historique inscrit / classé
- Bâtiment d'intérêt architectural
- Bâtiment d'accompagnement

L'opération faisant objet de la subvention communale devra débuter dans le délai de 03 ans (délai pour commencer les travaux) à compter de la décision de subvention et se terminer dans le délai de 05 ans à compter de la décision de subvention. En cas de non-respect de ces délais, la subvention sera annulée.

La subvention communale sera versée après réalisation de l'opération, en conformité avec l'autorisation de travaux d'une part et la décision d'attribution d'autre part, et sur présentation des factures acquittées. Le montant de la subvention communale ne pourra en aucun cas être revu à la hausse et sera, le cas échéant, réduit au prorata des dépenses réelles justifiées.

Le montant de l'aide accordée par la Région Bretagne est de 15%, plafonnée à 15 000 € des dépenses subventionnables et concerne la main d'œuvre et les matériaux de qualité utilisés pour des travaux visibles depuis l'espace public. La subvention est calculée sur le montant TTC des

travaux, à l'exception des travaux réalisés pour le compte de structures récupérant la TVA (certaines SCI et les entreprises).

Depuis le 1er septembre 2022, la mise en œuvre du dispositif régional est conditionnée à l'existence d'un dispositif d'aides par la commune ou l'intercommunalité en faveur du soutien à la restauration du bâti ancien de qualité.

Il est ainsi proposé de mettre en œuvre un dispositif de soutien financier par la commune à hauteur de 5% plafonné à 5 000 euros par dossier. L'accord de cette subvention communale est une pièce indispensable à l'instruction du dossier de demande de subvention à déposer par les particuliers auprès de la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

ADOPTE la mise en œuvre d'une subvention communale de 5% du coût TTC des travaux plafonnés à 5000 euros pour la valorisation du patrimoine immobilier dans l'aire d'application du SPR tel que présenté par M. le Maire.

INDIQUE que ce dispositif entrera en vigueur à compter du 01/09/2022;

DONNE POUVOIR à monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents se rattachant à ce dispositif

7. Amortissement attribution compensation investissement

Délibération 07 – 20230203_07

La commune de La Roche-Jaudy verse tous les ans une attribution de compensation à Lannion Trégor Communauté au titre de l'eau pluviale urbaine. Cette attribution était de 15 173 € en 2022.

Cette attribution doit être amortie au compte 28046. Il convient, par délibération, de déterminer la durée d'amortissement de cette attribution de compensation.

Il est proposé la même durée que celle des ouvrages concernant l'eau pluviale, soit 15 ans, durée maximum d'amortissement au compte 28046. Il est proposé de modifier le tableau des amortissements de la manière suivante :

Catégorie de biens	Biens	Durées d'amortissement (en année)
Immobilisations incorporelles	Logiciels	2
	Etudes non suivies de réalisation, frais de recherche et développement	5

	Documents d'urbanisme	10
Matériel de transport	Voiture	5
	Camions et véhicules industriels	8
	Bateau et barge	15
Matériel de bureau et mobilier	Matériel informatique	5
	Matériel de bureau électrique ou électronique	5
	Mobilier	10
	Coffre-fort	20
Matériel et outillage	Matériel divers	5
	Matériel et outillage de voirie	5
	Matériel de garage et ateliers	5
	Matériel des cuisines	5
Gros équipement	Equipements de garage et ateliers	15
	Equipement des cuisines	15
	Equipements sportifs	20
Installations extérieure	Constructions légères	15
	Installations de voirie	20
	Plantations	20
	Autres agencements et aménagements de terrains	20
Installations intérieures	Agencements et aménagement de bâtiments (chauffage, électrique, téléphonique...)	15
	Appareil de levage et ascenseur	30
Subventions d'équipement	Subventions d'équipement versées pour biens mobiliers, matériel ou études	5
	Subvention d'équipement pour biens immobiliers ou installations	15
	Subventions d'équipement pour projets d'infrastructure d'intérêt national	30
Attribution de compensation	Attribution de compensation eau pluviale	15
Autres	Biens de faible valeur (moins de 500 €)	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Vu les dispositions prévues à l'article R2321-1 du CGCT,

DECIDE d'adopter les durées d'amortissement proposées selon le tableau annexé.

JEUNESSE :

8. Motion de soutien au collectif 45 classes

Délibération 08 – 20230203_08

La Direction Académique nous a annoncé une fermeture de classe au RPI La Roche-Derrien / Pommerit-Jaudy, et de 45 classes sur l'ensemble du département. Cette décision a été prise au-delà de l'inspection académique. Plusieurs manifestations ont été réalisées, dont la dernière en date à la permanence de M. Bothorel afin de lui remettre un courrier en recommandé. Monsieur Bothorel a indiqué que d'après lui, les RPI seraient susceptibles d'être épargnés. M. le Maire a également rencontré l'inspecteur d'académie. Il a écouté, mais a expliqué que la décision est financière : il lui a été alloué des moyens contraints.

Une telle ampleur de fermeture n'est pas arrivée dans les côtes d'Armor depuis plus de 15 ans. Des actions sont en cours. L'inspecteur d'académie a confirmé avoir une attention particulière sur les RPI et sur les écoles dont les effectifs sont de 22 à 24 élèves par classe. Une interrogation subsiste sur les très petites sections (enfants scolarisés de moins de 3 ans). Il y a de plus en plus d'enfant en difficultés scolaires ou psychologiques demandant une attention particulière. Les ATSEM ont également été mises en avant, vis-à-vis du travail réalisé dans les écoles. Un poste d'ATSEM serait susceptible d'être supprimé, et pas seulement un poste d'enseignant.

La motion de soutien a été réalisée par la commune de La Roche-Jaudy et a été transmise à tous les conseils municipaux des Côtes-d'Armor. Monsieur le Maire invite tous les élus des conseils municipaux à se prononcer sur le sujet. Si ces fermetures ne sont pas freinées, il est possible que dans les années futures, de nouvelles classes soient fermées.

Motion de soutien au collectif 45 classes

Le Conseil Municipal de la Roche-Jaudy déplore l'annonce de la fermeture d'une classe au RPI Pommerit-Jaudy / La Roche-Derrien et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;

- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveaux, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPORTE** son soutien au collectif 45 classes,
- **DEMANDE** l'annulation des 45 fermetures de classes et de l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire indique que les actions seront maintenues. Une manifestation a eu lieu à l'inspection académique. Toutefois, les décisions se prennent à un autre niveau hiérarchique, le collectif et les élus proposent d'aller faire des actions auprès des sénateurs, députés, ministres. Le collectif demande un entretien au ministère. Il sera également nécessaire de refaire le point sur ces actions avec les parents. Il est nécessaire de travailler sur les besoins et les adaptations nécessaires pour les établissements. Depuis plusieurs années, les situations ont évolué. Un accent est notamment mis sur les langues régionales, par exemple par des initiations aux bretons. A l'heure actuelle, des classes bretonnantes s'ouvrent avec peu d'élèves. Des consignes de la région et du ministère ont été données pour favoriser l'enseignement en Breton. Toutefois, cela ne doit pas se faire au détriment de l'enseignement classique. Il ne faut pas créer d'opposition entre l'enseignement bilingue et non bilingue. Il est important de mettre la langue bretonne en avant, mais nécessaire de ne pas l'imposer. D'autres langues existent, il serait aussi possible d'aller vers des classes bilingues en anglais. Il faut donc faire le point avec les parents sur ce qu'il est possible d'améliorer dans les établissements. La mairie prépare une réunion publique avec les parents le 9 mars à 18h30 afin de faire le point sur ces questions.

En ce qui concerne la journée du 7 mars, il n'y aura pas de service communaux ce jour-là. Il y a de nombreux problèmes actuellement, et cette journée sera l'occasion de manifester vis-à-vis de ces problèmes : les financements sont insuffisants dans les EHPAD, il y a le problème des retraites, des fermetures de classe.

Le 9 mars, la mairie réunira le maximum de parents. Il y sera proposé des actions vis-à-vis des fermetures de classes. Des affiches seront également positionnées sur les bords des routes.

ECONOMIE

Monsieur le Premier Adjoint indique que les travaux de la boulangerie sont presque terminés. Les boulangers sont installés dans leur nouvel espace. La surface de vente a été augmentée grâce au porche à proximité. Il ne reste plus que le remplacement de la baie sur la place du Martray.

Un brasseur a également trouvé un local sur la Roche-Jaudy dans l'ancienne quincaillerie, au bas de la rue de la fontaine. Nous avons également accueilli une nouvelle personne sur le marché de Pommerit-Jaudy.

9. Motion soutien au commerce de proximité

M. le Maire indique que nous avons une pizzeria sur Pommerit-Jaudy. Une entreprise souhaite implanter un distributeur de Pizzeria sur Pommerit-Jaudy. Cela créer une concurrence déloyale. La mairie ne souhaite pas favoriser cette implantation. Ce sont des personnes privées qui sont propriétaire du terrain, et sont prêt à louer à bas prix leur terrain pour l'implantation d'un distributeur. La mairie fera tout pour que ce distributeur ne s'implante pas. L'article 11 du PLU, par exemple, peut permettre de refuser cette implantation, si l'esthétique choque.

M. le Maire propose une motion de soutien aux commerçants afin d'envoyer un message clair et de se positionner contre l'implantation de ce distributeur de pizza.

Délibération 09 – 20230203_09

La mairie de La Roche-Jaudy exprime son inquiétude quant à l'installation de bornes de distribution, notamment dans le domaine de l'alimentaire.

Ces installations profitent d'un vide juridique pour s'implanter en contactant directement les propriétaires. La location ne nécessite pas une information préalable en mairie, pas plus qu'une autorisation d'urbanisme, la surface étant inférieure à 5m².

Ces installations, souvent peu pérennes, font une concurrence directe au commerce local qui participe pleinement à la vie et à l'attractivité de notre commune.

La mairie de La Roche-Jaudy souhaite apporter son soutien aux commerces de proximité et propose au Conseil Municipal d'adopter une motion s'opposant à l'installation des bornes de distribution automatiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ADOpte** la motion de soutien aux commerces de proximité,

- **S'OPPOSE** à l'installation de bornes automatiques de distribution alimentaires sur le territoire communal.

10. Les « pierres levées de Mon Tro Breizh »

Mme Salic explique que le 20 décembre, les élus ont rencontré le bureau de l'association Mon Tro Breizh pour la mise en place d'une pierre levée dans le centre-ville de la Roche-Derrien. L'association demande aujourd'hui l'accord pour lever cette pierre, ainsi qu'un financement pour cette opération, et demander s'il est possible de trouver des mécènes et un financement participatif. Un QR code sera présent sur la pierre, qui permettra de savoir quels sont les commerçants ou les hébergements à proximité de la pierre.

M. le Maire précise qu'à l'heure actuelle, 20 000 marcheurs font le tro breizh, pour 130 communes traversées. Le principe est intéressant, car cela peut attirer du monde, il y a une forte communication autour de Tro Breizh, et cela peut permettre de développer le tourisme sur la Roche-Jaudy. Il s'agit d'une solution simple et sortant des sentiers battus.

Délibération 10 – 20230203_10

Le conseil municipal de la commune de la Roche-Jaudy, réuni le 02/03/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Est favorable à la mise en place d'une « Pierre Levée » (projet développé par l'Association *Mon Tro Breizh*, l'Association *Indication Géographique Granit de Bretagne* et l'*Unicem Bretagne*) sur l'itinéraire du *Tro Breizh®* qui traverse la commune et transmet à l'Association *Mon Tro Breizh* le « Bon pour lever une Pierre »
- S'engage sur un financement communal à hauteur de 1000 €
- Autorise l'Association *Mon Tro Breizh* à lancer la recherche de mécénat (site Internet, réseaux sociaux, newsletter, financement participatif...)
- Recherche de son côté les mécènes locaux potentiels (particuliers, entreprises...) et communique localement pour orienter les dons vers l'Association *Mon Tro Breizh* (bulletin municipal, démarches en direct, réseaux sociaux, site Internet...)

11. Avis usine d'enrobée

Délibération 11 – 20230203_11

Monsieur le Maire explique à l’assemblée délibérante que la société « Breizh enrobée » a fait une demande d’autorisation au titre des installations classées auprès de la Préfecture pour la construction d’une usine d’enrobée.

Cette demande d’autorisation est soumise à enquête publique d'une durée d'un mois soit du 23 janvier au 23 février 2023.

Il revient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

Monsieur le Maire précise qu'une usine d'enrobée similaire a été visité. Il s'agit d'une centrale d'enrobée moderne et relativement propre. Actuellement, la centrale est à Pontrieux, ce qui nécessite de faire des allers-retours entre Pontrieux et Pommerit-Jaudy. La carrière d'enrobée à Pommerit-Jaudy permet d'éviter ces allers-retours.

Monsieur Corbel indique qu'une personne de l'association « collectif stop enrobée 81 » l'a contacté au sujet de la centrale d'enrobée. Cette personne indique qu'il y a un projet de centrale d'enrobée sur une autre commune, et a envoyé des documents et vidéo pour permettre d'avoir un avis contradictoire. Il y aurait des craintes concernant la pollution, notamment dans un bassin versant.

M. le Maire indique que cette centrale serait moins polluante que celle de Pontrieux. De plus la limitation des allers-retours en camion permettra d'éviter d'émettre des gaz à effet de serre. La mairie a fait part à Breizh Enrobée des craintes concernant la pollution sur le site. Il est toutefois possible d'émettre un avis contre, cela peut en effet se discuter. Toutefois, les documents arrivent trop tardivement pour permettre de se prononcer, surtout que l'enquête publique est terminée. De plus, les associations locales ne se sont pas manifestées lors de l'enquête publique en mairie.

Une convention sera à réaliser pour l'entretien de la voirie avec Breizh enrobée. De plus, le raccordement électrique sera à la charge

Le conseil municipal de la commune de la Roche-Jaudy, réuni le 02/03/2023

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (19 pour, 2 abstentions)

Donne son accord à la construction de l’usine d’enrobée sur le site de la carrière de Pommerit-Jaudy

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

12. Divers

Réunion bucco-dentaire :

Mme Claudine Gautheron indique avoir été contacté par l'ARS qui propose de faire une conférence sur l'hygiène bucco-dentaire et sur le lien social qui en découle. Cette conférence est ouverte à toutes les personnes de la Roche-Jaudy de plus de 60 ans. Cette conférence aura lieu à la maladrerie, le 20 mars de 15h00 à 16h30. Un café est prévu pour l'accueil. Les gens pourront s'inscrire à la mairie.

Frelons :

Mme Jegou indique qu'une présentation d'un système de piégeage de frelon sera réaliser le 11 mars à 10h30 par M. Klim de l'association GDSA22. Les pièges ainsi que les protocole d'utilisation seront distribués ce jour-là. Le 17 mars, l'ONF viendra sur la commune pour analyser les sols où les arbres pourront être plantés.

Récupérateurs d'eau :

Concernant les récupérateurs d'eau de pluie, Mme Coadic indique que 231 dossiers ont été validés, et 189 récupérateurs d'eau ont été distribués pour le moment. La prochaine distribution aura lieu le samedi entre 10h30 et 11h00. Des volontaires seront nécessaires pour distribuer les récupérateurs d'eau.

Lotissements :

Concernant le lotissement Anjela Duval, un certificat administratif sera transmis aux personnes intéressées. Il reste deux lots : un petit et un grand

Travaux :

M. Pariscoat indique que la réception des travaux aux sorbiers et à la rue de l'Armor ont été réalisées. Quelques réserves restent à lever sur les sorbiers. Concernant les petits travaux, pas mal de fossés ont été curés sur Pommerit-Jaudy et sur Hengoat. Dans le secteur de Kerstephan, la route a été dégagée. Les fossés ont également été curés. Dans le secteur du CFA, à Kroaz Roc'h, l'eau ne devrait plus couler sur la route. Le curage de fossé a également été fait à Kerhamon. De gros travaux, entre 4000 et 6000 € sont à venir dans une servitude dans un champ au lieu-dit de Kersevéon.

Concernant les travaux chef du pont, ils devraient démarrer à la mi-avril, et notamment les travaux dans le réseau d'assainissement.

Sur la rue de pitié, un grillage a été installé pour sécuriser les personnes en haut de la falaise. Cette sécurisation permettra également aux agents de s'accrocher lors des élagages.

Eglises :

M. Morvan indique que les paratonnerres des églises ne sont plus aux normes. Des devis seront bientôt réalisés.

Jeunesse :

Mme Salic explique qu'un escape game va être lancé. Sophie Billon va également lancer un appel aux CM1 – CM2 pour relancer le CMJ.

Banque alimentaire :

Prochaine collecte 14 – 15 avril

Le prochain conseil aura lieu le 06 avril. Le vote du budget sera réalisé à ce moment-là.